

Le guide du porteur de projets

en Val de Garonne Guyenne Gascogne



Hébergements touristiques

Sommaire

3	<u>Le Val de Garonne Guyenne Gasogne</u>	24	<u>La commercialisation et la promotion</u>
6	<u>Le parcours du porteur de projets</u>	26	<u>Les principaux dispositifs d'aides financières</u>
11	<u>Les hébergements touristiques</u>	32	<u>Contacts</u>
20	<u>Les principaux labels touristiques</u>		



Le Val de Garonne Guyenne Gascogne

Ce guide est destiné **aux porteurs de projet en quête d'un premier niveau d'informations réglementaires et de contacts utiles pour la réalisation et le financement de projets.**

Situé à l'Ouest du Lot-et-Garonne, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Val de Garonne Guyenne Gascogne est un territoire mixte, urbain et rural, constitué de 4 intercommunalités. Il dispose d'un positionnement géographique stratégique au sein du développement périphérique de l'Agglomération Bordelaise.

Le cadre de vie agréable et recherché du territoire ainsi que le foncier attractif militent en faveur d'un développement de l'économie présentielle dont l'objectif est d'attirer et d'accueillir de nouveaux ménages pour dynamiser le territoire. **En moyenne, l'Agence de Développement des Réservations Touristiques du Lot-et-Garonne (ADRT47) accompagne une quarantaine de porteurs de projets** pour des projets relatifs à de la rénovation et création d'hébergements touristiques sur le territoire du Val de Garonne Guyenne Gascogne.



4 intercommunalités :

- Pays de Duras
- Pays de Lauzun
- Coteaux et Landes de Gascogne
- Val de Garonne Agglomération



107 communes



91 016 habitants*

*selon l'INSEE 2020

Ce regroupement de plusieurs collectivités permet de coordonner des actions qui bénéficient à tous notamment autour de l'emploi, de la formation et de la découverte des métiers, du développement économique, de la rénovation énergétique ou encore de la mobilité.

Nos Offices de Tourisme

OFFICE DE TOURISME DU VAL DE GARONNE
11 rue Toupinerie
47200 Marmande
05 53 64 44 44

OFFICE DE TOURISME PAYS DE DURAS
9 place de la Résistance
47120 Duras
05 53 93 71 18

OFFICE DE TOURISME COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE
20 place du Roy
47700 Casteljaloux
05 53 93 00 00

OFFICE DE TOURISME PAYS DE LAUZUN
5 Rue Marcel Hervé
47410 Lauzun
05 53 20 10 07

Le contexte touristique du territoire



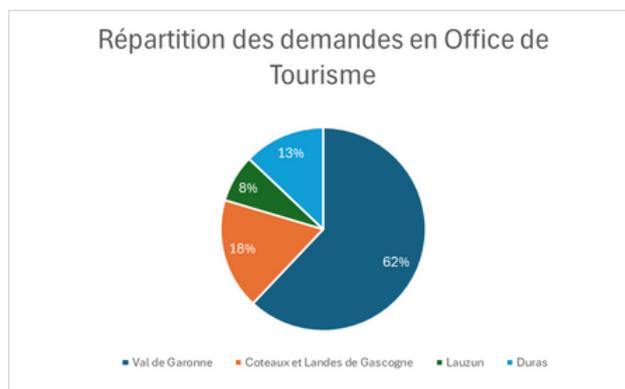
Situé au Nord du Lot et Garonne, ce vaste territoire est principalement axé sur le développement de spécialisations comme :

- **L'agriculture biologique**
- **Le tourisme vert**
- **L'agroalimentaire**
- **Le déploiement des usages numériques**
- **L'aéronautique** : le Lot-et-Garonne est situé au cœur d' "Aérospace Valley"

Le Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne dispose d'un **positionnement géographique stratégique** au sein du développement périphérique de l'agglomération bordelaise et limitrophe à la Gironde et les Landes. Le cadre de vie agréable et recherché du territoire ainsi que le foncier attractif militent en faveur d'un développement de l'économie présentielle dont l'objectif est d'attirer et d'accueillir de nouveaux ménages afin de capter une source complémentaire de revenus.

4 Offices de Tourisme et 5 bureaux d'informations touristiques (Clairac, Miramont de Guyenne, Tonneins, Duras et dernièrement au Center Parcs des Landes de Gascogne) participent au développement de l'activité touristique du territoire en recevant les visiteurs et en travaillant en collaboration avec les socio-professionnels. Cette dynamique a permis de renseigner plus de **32 000 demandes** en 2023 dont 62% en Val de Garonne suivi de 18% pour les Coteaux et Landes de Gascogne, 13% en pays de Duras et 8% en pays de Lauzun.

Répartition des demandes en Office de Tourisme



Le territoire se distingue par la prédominance du tourisme itinérant, du tourisme de nature et du tourisme gourmand : la clientèle qui vient séjourner en Lot-et-Garonne est principalement française (11% de clientèle étrangère), familiale (62% l'été) et séjournant dans le Lot-et-Garonne pour des activités de détente et de loisirs.

- 37% des touristes viennent pour visiter famille ou amis.
- Forte saisonnalité avec 50 % des nuitées qui se concentrent en juillet et août.
- **57,60€ de dépense moyenne par jour et par personne.**



D'après l'étude BVA 2019 et Indicateurs Tourisme des Offices de Tourisme du Val de Garonne Guyenne Gascogne.

L'itinérance douce

Le Val de Garonne Guyenne Gascogne comptabilise environ 700km de voie verte le long du canal de Garonne, la Véloroute de la Vallée du Lot et celle de la Vallée du Dropt.

En 2022, la So vélo a été inauguré : cette nouvelle voie verte relie Marmande à Pindères (Casteljaloux).

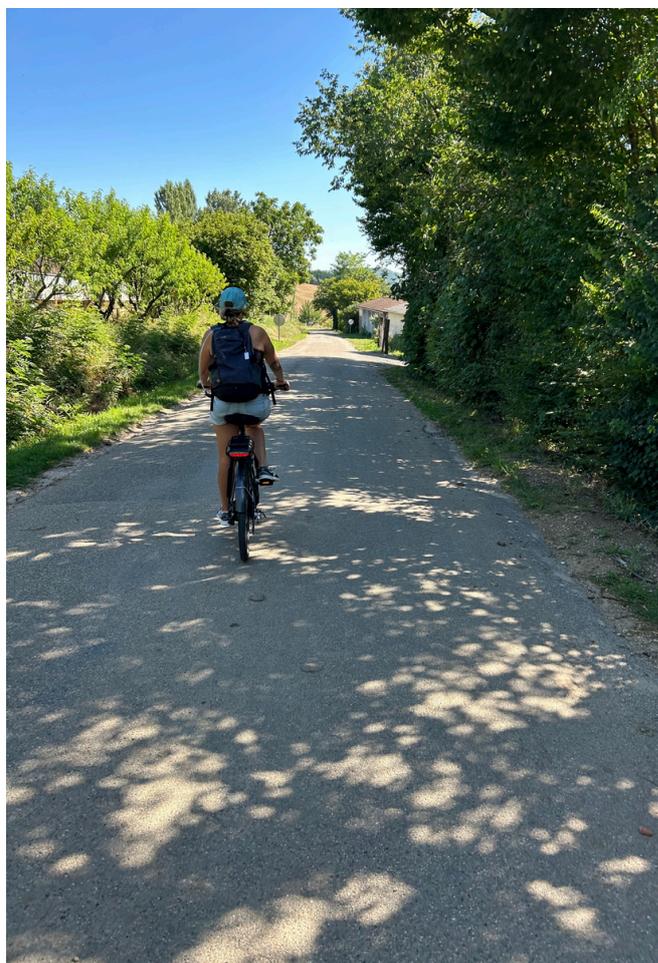
Environ 1404 km de circuits de randonnées pédestre s'ajoute à l'itinérance douce soit 40 circuits en Val de Garonne, 28 en Pays de Duras, 25 en Coteaux et Landes de Gascogne et en Pays de Lauzun.



16 circuits
cyclo
touristiques



143 circuits de
randonnées
pédestre



D'après les chiffres clés sur la randonnée 2023 de l'ADRT47

Tourisme Val de Garonne Guyenne Gascogne © 2024

Concevoir un projet d'hébergement touristique

Vous avez un projet de création ou reprise d'entreprise sur le Val de Garonne Guyenne Gascogne ? Nous vous présentons les grandes lignes pour constituer le dossier de présentation de votre projet, également appelé « plan d'affaires », à destination des personnes susceptibles de jouer un rôle plus ou moins important dans vos démarches.

Il vous donnera également une vision claire des différentes aides publiques dont vous pouvez bénéficier en fonction de la nature de votre projet et de son lieu de destination ainsi que de nombreux conseils pour mener à bien ce projet.



Les étapes de l'accompagnement

Nous vous accompagnons à toutes les étapes de votre projet. Il est important d'associer les bonnes personnes dès la phase de réflexion afin que vous puissiez être accompagné et orienté vers les bons partenaires (État, Région, CAUE, ADRT 47, EPCI, Office de Tourisme...)

Les étapes à suivre

- 

01 Étude du contexte touristique
Etudier l'offre existante en s'appuyant sur une approche régionale puis départementale et enfin locale (type d'hébergement, capacité d'accueil, niveau de classement et service proposé, type de clientèle et taux d'occupation).
- 

02 Définir votre projet
C'est à partir des objectifs de départ à court, moyen et long terme que le projet devra être conçu. Définir un objectif : économique, patrimonial ou social ? vous devrez rédiger un dossier de présentation.
- 

03 Contacter l'ADRT 47
Pour un accompagnement méthodologique, prenez RDV avec l'ADRT 47 afin d'étudier le projet dès le départ et vous orienter vers les bons interlocuteurs.
- 

04 1er rendez-vous
Un rendez-vous vous sera proposé en fonction de la thématique de votre projet.
- 

05 Accompagnement
Nous continuons à vous suivre notamment pour la recherche de financement jusqu'à l'élaboration des dossiers.
- 

06 Dépôt de dossier d'une demande de subvention (optionnel)
Vous déposez les dossiers et vous pouvez lancer officiellement votre projet lorsque vous avez reçu les accusés de réception.
- 

07 Lancement du projet
Vous recevez les réponses des financeurs. Vous pouvez débiter les travaux et menez à bien votre projet puis mettre en place votre stratégie commerciale et de communication avec l'aide de l'Office de Tourisme.

INSEE
CRT Nouvelle Aquitaine
ADRT47
Office de Tourisme

Contactez Estelle
Trévisan de l'ADRT 47 :
Tél. 07 86 24 29 19
etrevisan@tourisme-lotetgaronne.com

Seulement si votre
projet répond au cahier
des charges des
dispositifs proposés

Présenter son projet

Le dossier de présentation de votre projet est un élément de communication essentiel qui va contribuer à donner une image du projet à l'ensemble de ses lecteurs. En tant qu'outil de communication votre présentation doit comprendre :

- une réflexion sur le concept d'hébergement imaginé ;
- une évaluation des moyens à disposition (moyens humains, financiers, matériels) ;
- une estimation des coûts et de la durée de réalisation des travaux ;
- votre stratégie commerciale.

Un dossier de présentation de projet doit être concis et complet (entre 25 et 30 pages). S'il n'existe pas de règle établie pour présenter le projet, il convient cependant d'y retrouver un certain nombre d'éléments.



Que doit-il contenir ?

Une présentation générale du projet qui décrit la naissance du projet, les motivations du créateur d'entreprise et ses objectifs.

Une partie économique qui comprend : La présentation des services, l'étude de marché, la stratégie retenue, le chiffrage des hypothèses commerciales, les moyens nécessaires pour réaliser les prévisions de ventes

Une partie financière qui traduit les éléments présentés en termes financiers,

le tableau des investissements, le plan de financement initial, le compte de résultat prévisionnel, le plan de trésorerie sur 12 ou 36 mois, le calcul du seuil de rentabilité, le plan de financement à trois ans, le tableau des annuités de crédit en cas d'emprunts.

Une partie juridique qui précise et explique le régime juridique de la future entreprise.

Une partie documentaire (en annexe) qui viendra appuyer les différentes parties du dossier de présentation.



Le saviez-vous ?



Gîtes de France peut vous accompagner pour la réalisation de votre dossier de présentation.

Contactez-les pour + d'infos :

Tél. 05 53 47 80 87

Mail. contact@gitesdefrance47.com

Réaliser son projet

Après la phase de réflexion et d'étude, vient **la phase de préparation des travaux**, avec notamment, la conception des bâtiments et de leur aménagement, éléments qui sont étroitement liés avec les services et les prestations touristiques.

Bien se renseigner sur les règles en vigueur est impératif car cela peut conditionner la faisabilité même du projet et ses délais de réalisation.

Plusieurs réglementations s'appliquent, un hébergement touristique étant à la fois un espace de travail (pour les employés) et un espace accueillant du public. Vous trouverez toutes les réglementation en vigueur sur le site de [l'ADRT47](http://ADRT47).

Règles d'urbanisme

Toute construction neuve et tout aménagement de terrain doit faire l'objet d'une **autorisation administrative** (permis de construire, déclaration préalable de travaux). Les procédures applicables ont été réformées en profondeur depuis la loi du 13 décembre 2000 (dite loi SRu), en 2007 et en 2009 : Recherchez les règles qui s'appliquent localement en consultant les documents de planification stratégiques : **[Schéma de Cohérence Territoriale \(SCoT\)](#) et le [Plan Local d'urbanisme \(PLU\)](#)**.

Elles permettront de définir les contraintes en matière d'implantation de la construction sur le terrain, l'emprise au sol, les matériaux autorisés... Demander un Certificat d'urbanisme permettra d'avoir une réponse sur les conditions réglementaires de réalisation du projet.

La déclaration préalable de travaux : elle sera obligatoire pour les travaux de faible importance et pour lesquels un permis de construire n'est pas nécessaire.



Le saviez-vous ?

Le Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne est doté d'un **SCoT ou Schéma de Cohérence Territoriale**.

C'est un document d'urbanisme qui fixe aux horizons 10 et 20 ans des orientations générales en matière d'aménagement du territoire. Plusieurs composantes sont étudiées : l'économie, l'habitat, l'urbanisme, l'environnement, les équipements publics, les infrastructures, le transport, l'agriculture et les paysages. Dès son approbation, le SCoT s'impose aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et aux Cartes Communales.

Pour tout renseignement, contactez le service au 05 53 64 83 71



Vous pouvez accueillir plus de 15 personnes dans votre hébergement ?

Dans ce cas, vous pouvez **être classé comme ERP** et devrez faire l'objet de visite de contrôle avec une périodicité de 5 ans concernant la Réglementation relative à la sécurité et aux incendies.

Pour le secteur du Tourisme, il s'agit des établissements de type N (restaurants et débits de boisson), O/OA (hôtels et pensions de famille ; hôtels et restaurants d'altitude) et R (établissements d'éveil, d'enseignement et de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement).

Préparer et réaliser les travaux

Un projet de création ou de rénovation nécessite en premier lieu une réflexion sur le site, les éléments qui composent le ou les bâtiments et sur l'organisation des extérieurs.

Une fois la réflexion menée et les plans de l'établissement établis, **les choix techniques** doivent être réalisés sur les différents lots de construction : choix des matériaux, des systèmes de ventilation et de chauffage, type d'isolation phonique et thermique, gestion de l'eau...

Pour concevoir et réaliser les travaux, le propriétaire pourra faire appel à :

- **Un maître d'œuvre** qui concevra les travaux et coordonnera leur réalisation : établissement des plans et des documents techniques, gestion des relations avec les entreprises. Le maître d'œuvre a une mission définie dans un contrat passé avec le propriétaire. En contrepartie, il perçoit des honoraires.
- **Un architecte** : obligatoirement inscrit à l'Ordre des architectes, il conçoit le bâtiment et peut assurer la maîtrise d'œuvre.



Toute personne physique ou morale qui dépose une demande de permis de construire doit recourir à un architecte. Cette obligation concerne toutes les personnes morales y compris l'Etat ou les collectivités locales qui déposent une demande de permis de construire.

Vous avez besoin d'aide ?

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sont des structures départementales investies d'une mission de service public : l'information et la sensibilisation du public en architecture, urbanisme et environnement.

Un 1er contact gratuit avec le CAUE 47 vous permettra d'échanger avec votre conseiller sur la qualité de votre projet, d'obtenir des informations sur les autorisations d'urbanisme nécessaires, d'obtenir des conseils sur les travaux envisagés et d'être mieux informés sur les critères.

Votre contact : CAUE 47

Mr Broichot

9 rue Etienne Dolet, 47000 AGEN

Tél : 05 53 48 46 70

Site. www.caue47.com



Sont dispensées de cette obligation **les personnes physiques ou les exploitations agricoles à responsabilité limitée à associé unique (EARL)** et qui déclarent vouloir édifier ou modifier soit une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette n'excède pas 150 m² ou une construction à usage agricole dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 800 m².

Les hébergements touristiques

Plusieurs catégories d'hébergements touristiques existent : meublés de tourisme, chambre d'hôtes... Retrouvez toutes les étapes nécessaires pour créer votre hébergement touristique et être au fait de la réglementation en fonction du type d'hébergement souhaité.



Les meublés de Tourisme

L'Article D 324-1 du code du tourisme définit les meublés de tourisme comme **des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'excède pas 90 jours consécutifs.**

Le logement classé doit être à l'usage exclusif du locataire, sans passage du propriétaire ou d'autres locataires pendant tout le séjour.



Un meublé de tourisme comprend en général : un séjour, une cuisine équipée, une salle d'eau et des WC, une ou plusieurs chambres.

3 étapes pour créer un meublé de tourisme

Déclaration en mairie

1

La déclaration d'un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, est obligatoire dès lors qu'il ne constitue pas la résidence principale.

Le loueur doit effectuer **sa déclaration à la mairie de la commune où est situé son meublé.**

La déclaration porte sur l'identité du déclarant, l'adresse du domicile, le nombre exact de chambres mises en location, le nombre maximal de personnes pouvant être hébergées ainsi que les périodes prévisionnelles de mise en location.

Tout changement concernant les informations fournies (sur le loueur, le meublé, les périodes de location) doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

À noter : si aucune déclaration n'a été effectuée, le loueur s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Formulaire CERFA n°14004*04.

2

L'immatriculation auprès du guichet des formalités des entreprises (GFE)

Dans les quinze premiers jours qui suivent le début de son activité un loueur de meublé qu'il soit professionnel ou non professionnel est tenu **de souscrire une déclaration de création d'entreprise ou de début d'activité par voie dématérialisée sur le guichet des formalités des entreprises (GFE).**

Cette démarche vous permettra :

- d'obtenir un numéro SIRET ;
- de faire connaître l'existence de votre activité ;
- d'indiquer le régime d'imposition que vous avez choisi.

Procédure du Guichet unique

La fiscalité et les meublés de tourisme

Pour avoir le statut de loueur en meublé professionnel (LMP), les 2 conditions suivantes doivent être réunies :

- Les recettes annuelles retirées de cette activité (total des loyers TTC, charges comprises) par l'ensemble des membres du foyer fiscal doivent dépasser 23 000 € sur l'année civile, y compris en cas de clôture d'exercice en cours d'année (plafond ajusté au prorata en cas de création d'activité en cours d'année).
- Ces recettes doivent être supérieures au montant total des autres revenus d'activité du foyer fiscal (salaires, autres BIC). L'inscription du LMP au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) est facultative. Dans le cas où l'une de ces conditions n'est pas remplie, le loueur est considéré comme un loueur non professionnel. La location peut être uniquement saisonnière, du moment que l'activité est exercée à titre professionnel et habituel.



Le saviez-vous ?

Le caractère professionnel ou non professionnel de la location meublée s'apprécie au niveau du foyer fiscal et doit s'appliquer à l'ensemble des locations meublées du foyer fiscal.



Dans le cas où un loueur possède plusieurs meublés, le greffe du Tribunal de Commerce compétent est celui qui est sur le lieu de la location générant le plus de revenus.

Contrairement aux locations nues, soumises aux revenus fonciers, **les revenus de location meublée professionnelle** doivent être déclarés sous l'un des régimes suivants, en fonction de la structure juridique choisie par l'entrepreneur :

- Impôt sur le revenu (IR) dans la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC),
- Impôt sur les Sociétés (IS), micro-entreprise (pour les auto-entrepreneurs), si le chiffre d'affaires hors taxe ne dépasse pas 170 000 € pour les meublés classés et 70 000 € pour les meublés non classés.



Quelle imposition pour les locations meublées ?

- Taxe foncière,
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), sauf si la location meublée est incluse dans l'habitation principale du propriétaire,
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en cas de chiffre d'affaires hors taxe supérieur à 500 000 €.



Renseignez-vous sur le Régime fiscal du loueur en meublé professionnel (LMP).

Vous souhaitez aller plus loin ?

Rendez vous sur le [site d'aide à la mise en location d'un meublé de tourisme](#).

3

Vous êtes considéré comme loueur non professionnel si au moins l'une des conditions suivantes est remplie :

→ les recettes annuelles tirées de cette activité par l'ensemble des membres du foyer sont inférieures à 23 000 €.

→ ces recettes sont inférieures au montant total des autres revenus d'activité du foyer fiscal (salaires, autres BIC..).



C'est pratique et c'est gratuit !

Le ministère en charge du logement a rédigé un guide pratique sur la location des meublés de tourisme disponible dès maintenant.



Les revenus que vous tirez de la location de locaux meublés, en tant que loueur en meublé non professionnel (LMNP), sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ils doivent être déclarés en tant que Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC). Les revenus provenant de la location en meublée pratiquée occasionnellement sont également imposables dans la catégorie des BIC.



Pour aller + loin

Renseignez-vous pour [la Réglementation sur les revenus d'un meublé.](#)

Les avantages du classement en meublé de Tourisme

Le classement en meublé de tourisme a pour objectif d'indiquer au client un niveau de confort et de prestation. Ce n'est pas une obligation.

Elle nécessite une visite de classement.

Durée du classement : 5 ans

Payant : à partir de 150€

La grille de classement contient 133 critères répartis en 3 grands chapitres :

- équipements ;
- services au client ;
- accessibilité et développement durable (Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme).

Le loueur du meublé (ou son mandataire) doit faire réaliser une visite de son meublé. Pour ce faire, il s'adresse à un organisme de son choix parmi ceux qui figurent sur la liste des organismes accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou la liste des organismes visés au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme.



Info utile

La liste officielle des organismes agréés et accrédités pour le classement des meublés de tourisme sur le site dédié : www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme

Pourquoi faire classer son logement ?

- ✓ Gage de qualité pour les touristes
- ✓ Calcul de la Taxe de séjour simplifiée
- ✓ Avantage fiscal avec un abattement sur les revenus locatifs de 30% qui peut être porté à 51%*
- ✓ Affiliation à l'Agence des Chèques Vacances (ANCV)
- ✓ Référencement optimisé sur ADRT 47 et dans votre Office de Tourisme



Le saviez-vous ?

L'Office de Tourisme du Val de Garonne **subventionne à hauteur de 50€** les meublés de tourisme et accompagne les propriétaires dans cette démarche de classement.



*Sous réserve de remplir 2 conditions cumulatives : le bien immobilier loué en meublé de tourisme classé doit être situé dans une zone rurale non tendue (à vérifier auprès de votre centre des impôts) et les recettes hors taxes afférentes à l'activité de location meublée réalisée au cours de l'année civile précédente ne doivent pas dépasser 15.000 euros.

5 étapes pour décrocher les étoiles



1 Demander une visite

Pour cela, il faut retourner :

- La demande de classement sur laquelle vous mentionnez notamment la catégorie d'étoiles demandée.
- La demande de visite de classement (disponibilités + superficies du meublé et de toutes les pièces).
- La déclaration Mairie.



Documents utiles

[Télécharger le Cerfa 11819*03](#)
[Télécharger la demande de visite](#)
[Télécharger le Cerfa 14004*04](#)

2 Prise de Rendez-vous

À réception de ces documents, le service classement dispose d'un délai maximum de 3 mois pour fixer la date de visite avec l'envoi d'un avis de passage confirmant par écrit la date et le coût de la visite.



3 Visite de contrôle

La visite de contrôle de votre location est réalisée par un professionnel en votre présence ou celle de votre mandataire.

4 Le rapport de visite

L'envoi du rapport de visite (version papier et numérique) comprend :

- la décision de classement ou Annexe III ;
- l'attestation de visite ;
- la grille de contrôle.

5 La décision

Les décisions de classement sont transmises mensuellement à l'ADRT47, chargé de mettre à disposition et tenir à jour gratuitement la liste des meublés de tourisme dans le département.



Des questions ?

Contactez l'ADRT47 pour vous accompagner :
 Brigitte Ferreol
 05 53 66 06 70
 Email : classement@tourisme-lot-et-garonne.com

La chambre d'hôtes

L'article L 324-3 du code du tourisme définit les **chambres d'hôtes comme des chambres meublées chez l'habitant** en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations. La ou les chambres d'hôtes doivent être situées dans la maison ou l'appartement de l'habitant. La location d'une chambre d'hôtes comprend la fourniture groupée d'une nuitée et du petit déjeuner. L'accueil est assuré par l'habitant. **Il ne peut pas louer plus de 5 chambres par habitation**, ni accueillir plus de 15 personnes en même temps.



Chaque chambre d'hôtes donne accès (directement ou indirectement) à une salle d'eau et à un WC. Elle doit être en conformité avec les réglementations sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité. La location est assortie, au minimum, de la fourniture de linge de maison et du petit déjeuner.

4 étapes pour créer une ou des chambres d'hôtes

1

Déclaration en mairie

La déclaration préalable en mairie est obligatoire pour ouvrir une ou des chambres d'hôtes. La déclaration qui fait l'objet d'un accusé de réception peut être déposée en mairie, adressée par email ou envoyée par lettre recommandée. Certaines mairies mettent à disposition directement un service en ligne sur leur site Internet. Tout changement concernant les informations fournies doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

Formulaire CERFA n°13566*02

2

Cette démarche vous permettra :

- d'obtenir un numéro SIRET ;
- de faire connaître l'existence de votre activité ;
- d'indiquer le régime d'imposition que vous avez choisi.

Cette déclaration entraîne l'immatriculation au registre du commerce (RCS).

Procédure du Guichet unique

2

L'immatriculation auprès du guichet des formalités des entreprises (GFE)

Dans les 8 jours qui suivent le début de votre activité que vous soyez professionnel ou non professionnel est tenu **de souscrire une déclaration de création d'entreprise ou de début d'activité par voie dématérialisée** sur le guichet des formalités des entreprises (GFE).

Vous êtes exploitant agricole ?

L'activité étant complémentaire, vous devez vous immatriculer auprès du CFE géré par La Chambre d'Agriculture et déclarer votre établissement à l'aide du Formulaire P2 CERFA n°11678*08

La chambre d'hôtes

3

Affiliation à la Sécurité Sociale

Vos revenus procurés par l'activité de chambre d'hôtes dépassent 5 348€ ?

L'exploitant de chambres d'hôtes indépendant doit être affilié au régime social des travailleurs non salariés (TNS) au titre des assurances maladie, maternité, vieillesse, invalidité et décès auprès du RSI (régime social des indépendants), l'agence de sécurité sociale des indépendants.

Vous êtes exploitant agricole ?

L'exploitant de chambres d'hôtes indépendant doit être affilié au régime social des travailleurs non salariés (TNS) auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

4

La fiscalité et les chambres d'hôtes

- Impôt sur le revenu
- Taxe sur la Valeur Ajoutée
- Cotisation Économique et Territoriale
- Taxe d'habitation et taxe foncière
- Taxe de séjour



Le saviez-vous ?

Une exonération de taxe d'habitation et de taxe foncière peut être accordée sur délibération de la commune aux chambres d'hôtes situées en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Zoom sur la Taxe de séjour pour les hébergements touristiques (meublés de tourisme, chambre d'hôtes, village vacances...)

La collectivité peut demander au client d'une chambre d'hôtes située sur son territoire de payer une taxe de séjour. Cette taxe est à payer par le client au loueur de chambres d'hôtes, qui la reverse ensuite à la collectivité.

La taxe de séjour est instaurée sur l'ensemble du territoire du Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne.

Cette taxe est payée par les personnes hébergées à titre onéreux et qui sont assujetties non exonérées : c'est-à-dire, toute personne non domiciliée sur le territoire de la commune où il séjourne.



Des questions ?

Rapprochez-vous du référent de votre intercommunalité :

Val de Garonne => 05.53.64.75.96/valdegaronne@taxesejour.fr

Coteaux et Landes de Gascogne => 05 53 83 65 60 / 3clg@taxesejour.fr

Pays de Duras => 05 53 83 78 65 / paysdeduras@taxesejour.fr

Pays de Lauzun => 05 53 94 49 21/ paysdelauzun@taxesejour.fr

La Table d'hôtes

La dénomination « table d'hôtes » est une appellation d'usage pour qualifier l'offre de repas d'un exploitant de chambre d'hôtes. La **table d'hôtes n'est pas un restaurant**, mais une prestation accessoire de l'hébergement.



La table d'hôtes est la prestation complémentaire de restauration proposée par certains exploitants de chambres d'hôtes. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Une capacité d'accueil limitée aux personnes hébergées en chambres d'hôtes, soit au plus 15 personnes, conformément aux dispositions de l'article D. 324-13 du code du tourisme ;
- Un seul menu et une cuisine de qualité composée d'ingrédients de préférence du terroir ;
- Le repas pris à la table familiale.

Réglementation de la table d'hôtes

Plusieurs règles sont à prendre en compte pour ouvrir une table d'hôtes. Voici une liste non exhaustive :

- l'obligation d'information du consommateur sur les prix pratiqués (boissons comprises ou non, par exemple) ;
- rédiger une note à chaque client en double exemplaire (l'un à conserver pendant deux ans, classé par ordre de rédaction) dès que le **montant total est supérieur à 15,24€** ;
- des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire : approvisionnement en eau potable, hygiène des surfaces et des ustensiles, installations sanitaires pour le personnel ;
- être titulaire d'une « petite licence de restaurant » ou « d'une licence de restaurant » si l'exploitant propose des boissons alcoolisées dans le cadre des repas. La vente de boissons sans alcool est libre.

Qui contacter concernant l'hygiène ?

- La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des personnes (DDCSPP) ;
- La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes fiscales.



Vous souhaitez une licence de débit de boissons ?

Pour obtenir une licence de débit de boissons ou de restaurant, il faut à la fois détenir un permis d'exploitation, délivré après une formation spécifique, et effectuer une déclaration préalable. Ce permis est valable 10 ans.

Les labels touristiques

De manière générale, on peut affirmer que le label peut jouer le rôle de preuve : en effet, il **garantit la conformité d'un hébergement, d'un service ou d'une activité correspondant à des critères définis.**

Les labels témoignent d'un engagement dans une démarche qualité visant à améliorer l'expérience des visiteurs et, pour certains, à préserver l'environnement. Ces labels peuvent vous aider à orienter vos choix pour organiser votre hébergement, votre activité.

Ils sont le reflet :

- d'un savoir-faire, valorisation de la structure en terme de confort, de services, d'outils ;
- d'une identité, notoriété de la marque ;
- de la dynamique et de l'accompagnement d'un réseau.

Retrouvez toute la liste des labels touristiques sur ADRT47.



Les principaux labels touristiques

LE LABEL GÎTES DE FRANCE

Le label Gîtes de France s'est développé au fil des années pour devenir le premier réseau en Europe d'hébergement chez l'habitant. Il garantit des **normes de confort** précises (en 1, 2, 3, 4 et 5 épis) et le respect d'une charte nationale. Tous les hébergements Gîtes de France sont classés en fonction de leur environnement, de leur degré de confort et de leurs services, et reclassés au moins une fois tous les 5 ans.

Adhésion : 40€/mois



LE SAVIEZ-VOUS ?

En Lot-et-Garonne, le réseau compte plus de 500 hébergements soit environ 3 000 lits touristiques.

Contact :

Gîtes de France Lot-et-Garonne
169 boulevard de la République
47000 AGEN
05 53 47 80 87

Mail: contact@gitesdefrance47.com
Site: www.gites-de-france-47.com



CLÉVACANCES



Rejoindre Clévacances, c'est :

- Profiter des frais de commercialisation les plus bas du marché ;
- Bénéficier d'un accompagnement quotidien par un référent local ;
- Devenir visible sur la plateforme de réservation www.clevacances.com ;
- Piloter son activité locative grâce à des outils performants (gestion de votre planning, de vos tarifs, assistance juridique, édition des contrats, statistiques...);
- Des offres avantageuses grâce à des partenariats exclusifs.

Contact :

Mme Léa Delrieu
Animatrice Lot-et-Garonne
06 19 60 01 14
lea.delrieu@clevacances.com

Mme Magali Casula
Animatrice Lot-et-Garonne
05 32 10 82 36
magali.casula@clevacances.com



Les principaux labels touristiques

LA MARQUE ACCUEIL VÉLO

La marque Accueil vélo permet aux touristes à vélo d'identifier les établissements et les lieux adaptés à la pratique du tourisme à vélo, et de bénéficier ainsi d'un accueil et de services appropriés. Seuls les prestataires situés à moins de 5km d'une voie verte ou d'une vélo route peuvent prétendre à cette marque.

Adhésion : 200€ / 3 ans.



Le Val de Garonne Guyenne Gascogne comptabilise environ **700km de voie verte** le long du canal de Garonne, la Véloroute de la Vallée du Lot et celle de la Vallée du Dropt. En 2022, la **So vélo** a été inaugurée : cette nouvelle voie verte relie Marmande à Pindères (Casteljaloux).

Contact :
Jimmy POLESSELLO
05 53 66 00 22
jpolesello@tourisme-lot-et-garonne.com

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'Office de Tourisme du Val de Garonne subventionne à hauteur de 100€ la démarche de labellisation pour ses partenaires la 1ère année puis 50€ pour le renouvellement.



LE LABEL LA CLEF VERTE



La clef verte est un label de gestion environnementale pour les hébergements touristiques : hôtels, campings, gîtes, chambres d'hôtes, résidences de tourisme, auberges de jeunesse, restaurants.

Il couvre différents champs de la gestion environnementale (gestion des déchets, de l'eau, de l'énergie, politique environnementale..)

Adhésion : voir la grille tarifaire

Contact :

La Clef Verte
115 rue du faubourg Poissonnière
75009 Paris
Tél. 01 45 49 05 80
Email. infos@laclefverte.org
www.laclefverte.org



Les principaux labels touristiques

VIGNOBLES & DÉCOUVERTES

Le label Vignobles & découvertes permet aux visiteurs de repérer très facilement les activités œnotouristiques proposées sur le territoire. Cette marque n'est pas uniquement dédiée aux viticulteurs mais le meublé touristique, doit avoir obtenu à minima un classement et doit avoir un parrain vigneron signataire de la charte Vignobles & découvertes ou de la charte Vignobles et Chais en bordelais.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Pays de Bergerac et Duras est labellisé Vignobles & Découvertes et compte 42 sites d'activités œnotouristiques.

Contact :

Martin LHUILLIER
Responsable du pôle œnotourisme
martin.lhuillier@atout-france.fr
[Site du label](#)

LA MARQUE TOURISME & HANDICAP



C'est une marque de qualité de l'accueil pour les personnes en situation de handicap auditif, mental, moteur, visuel. La marque est identifiable par un logo. Elle garantit un accueil personnalisé, des services efficaces et adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap et une accessibilité en toute autonomie dans les structures touristiques.

Contact :

Benoît MAFFIOLETTI
Tél. 05 53 66 14 14
Mail. bmaffioletti@tourisme-lotetgaronne.com



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Label est entièrement gratuit !



La commercialisation de votre hébergement

Un propriétaire de meublé de tourisme ou de chambres d'hôtes peut :

- Assurer lui-même la commercialisation de son hébergement (via son site Internet par exemple) ;
- Confier la commercialisation à une centrale de réservation en établissant un mandat ;
- Commercialiser via des OTA (Online Tourism Agency) : Booking, Expedia, Abritel, etc ou des plateformes de location entre particuliers (Le Bon coin, Airbnb...).

Chaque centrale de réservation possède une procédure et des tarifs qui lui sont propres.



Infos utiles

Contact centrale de réservation possible :

- Gîtes de France Services 47 (contact : Stéphanie Labarbe au 05 53 47 80 87)
- ADRT47 (contact : Morgane Birolleau au 05 35 55 96 10)
- Clévacances (contact : Magali Casula 05 32 10 82 36)



Zoom sur la centrale de réservation du Lot-et-Garonne

Le service de réservation « Lot-et-Garonne Réservation » est un outil de commercialisation de meublés de tourisme. Il permet d'être l'intermédiaire entre le propriétaire et le client et d'accompagner les propriétaires dans la gestion de la commercialisation de leur hébergement.



Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé et de proximité



Pas de droit d'entrée ni de cotisation annuelle



Vous assurer une meilleure visibilité

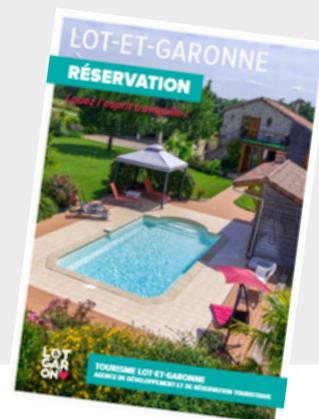


Gestion de l'ensemble de la démarche commerciale

Pour + d'infos, contactez Morgane BIROLLEAU au

05 35 55 96 10

resa@tourisme-lotetgaronne.com



Devenez partenaire de votre Office de Tourisme

Il est fortement conseillé de référencer sa structure dans les brochures de l'Office de Tourisme de son territoire et sur leur site internet. Renseignez-vous auprès de l'Office de Tourisme de votre secteur pour connaître les partenariats possibles :



Office de Tourisme du Pôle Territorial V3G	Adresse	Téléphone
Office de Tourisme du Val de Garonne	11 rue Toupinerie, 47200 Marmande	05 53 64 44 44 partenaire@valdegaronne.com
Office de Tourisme des Coteaux et Landes de Gascogne	20 place du Roy, 47700 Casteljaloux	05 53 93 00 00 accueil@tourisme-clg.fr
Office de Tourisme du Pays de Duras	9 place de la Resistance, 47120 Duras	05 53 93 71 18 contact@paysdeduras.com
Office de Tourisme du Pays de Lauzun	5 Rue Marcel Hervé, 47410 Lauzun	05 53 20 10 07 tourisme@paysdelauzun.com

Les avantages d'un partenariat

- ✓ Des conseils d'experts du territoire
- ✓ Mise à disposition de guides vacances et brochures touristiques
- ✓ Lettres d'informations touristiques
- ✓ Séances d'accompagnement collectives (Ateliers thématiques/formations)
- ✓ Accès à l'offre de service de « Wifi territorial » pour vos clients
- ✓ Invitation à des Eductours (découverte de prestataires et rencontre professionnelle)
- ✓ Participation à des événements ou projets à l'échelle du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne (pass Ambassadeur, brochure groupes ...)

Les subventions publiques

Afin d'encourager la transformation de l'offre en hébergements touristiques ou de loisirs vers un tourisme plus responsable et plus respectueux de l'environnement, des aides sont mobilisées au profit d'entreprises situées dans les territoires ruraux.

Ces aides sont gérées soit directement par l'État et/ou les Collectivités Territoriales (Communes, Intercommunalités, Départements, Régions), soit par des organismes financiers, tels que BPI France : la Banque Publique d'Investissements.

Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, certaines Communautés de Communes ou d'Agglomération ont voté des aides à l'investissement touristique.



Val de Garonne Agglomération

Via la création d'un dispositif de soutien à la création d'hébergements touristiques, depuis 2020, Val de Garonne Agglomération vise à développer l'offre touristique et à renforcer la qualité des hébergements marchands sur son territoire. Ce dispositif permet également d'accompagner les porteurs de projets qui créent, adaptent ces hébergements aux attentes de la clientèle et aux évolutions des marchés touristiques dans le cadre d'un projet global.

À travers la mise en place de ce dispositif de valorisation ou de création d'hébergements touristiques, Val de Garonne Agglomération souhaite, d'une part, soutenir la montée en gamme des hébergements existants, et d'autre part, augmenter la capacité d'accueil touristique sur son territoire.

Objectif : Favoriser les projets de création, d'extension, de modernisation, de rénovation des hébergements touristiques marchands



Pour + d'infos, contactez :

Solenn GALERNEAU
Directrice du pôle Stratégie et Développement
 Office de Tourisme du Val de Garonne
 Tel : 05.53.64.75.85
 Email : s.galerie@valdegaronne.com



Liste des communes éligibles :

Agmé	Escassefort	Lagupie	Saint-Barthélemy-d'Agenais
Beaupuy	Fauguerolles	Le Mas-d'Agenais	Saint-Martin-Petit
Birac-sur-Trec	Fauillet	Longueville	Saint-Pardoux-du-Breuil
Calonges	Fourques-sur-Garonne	Marcellus	Saint-Sauveur-de-Meilhan
Castelnau-sur-Gupie	Gaujac	Marmande	Sainte-Bazeille
Caubon-Saint-Sauveur	Gontaud-de-Nogaret	Mauvezin-sur-Gupie	Samazan
Caumont-sur-Garonne	Grateloup-Saint-Gayrand	Meilhan-sur-Garonne	Sénestis
Clairac	Jusix	Montpouillan	Seyches
Cocumont	Lafitte-sur-Lot	Puymiclan	Taillebourg
Couthures-sur-Garonne	Lagruère	Saint-Avit	
		Tonneins	Villeton
		Varès	Virazeil

Coteaux et Landes de Gascogne

Depuis quelques années Coteaux et Landes de Gascogne connaît un développement exceptionnel : l'arrivée de Center Parcs « Domaine Les Landes de Gascogne » sur le territoire en mai 2022 permet aujourd'hui d'asseoir la position touristique du territoire.

Afin de continuer et d'enrichir l'offre d'équipements touristiques, la Communauté de Communes a adopté un régime d'aide à l'investissement pour la création de nouveaux hébergements touristiques de qualité.

Objectif : Accompagner les projets de construction, extension et réhabilitation pour les campings de + de 6 emplacements, les chambres d'hôtes et les meublés de tourisme



Pour + d'infos, contactez :

Cécile Jarry
Chargée de projets
Communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne
 Tel : 05.53.83.65.60
 Email : pays@3clg.fr



Liste des communes éligibles :

Allons
Antagnac
Anzex
Argenton
Beauziac
Bouglon
Boussès
Casteljaloux
Caubeyres
Durance

Fargues-sur-Ourbise
Grézet-Cavagnan
Guérin
Houeillès
La Réunion
Labastide-Castel-Amouroux
Leyritz-Moncassin
Pindères
Pompogne

Poussignac
Romestaing
Ruffiac
Saint-Martin-Curton
Sainte-Gemme-Martailac
Sainte-Marthe
Sauméjan
Villefranche-du-Queyran

Les subventions Tourisme du Conseil départemental Lot-et-Garonne

Le conseil départemental accompagne l'ensemble des porteurs de projets du Lot-et-Garonne en lien avec les Offices de Tourisme. Aujourd'hui, l'ADRT47 affirme sa vocation sur l'ingénierie touristique départementale et a un rôle de porte d'entrée privilégiée pour accompagner les projets sur le territoire.



Des questions ?

Contactez **Estelle Trévisan**
Chargée de Mission Pôle Qualité-
Ingénierie ADRT47
Tel : 05.53.66.05.21
Email : etrevisan@tourisme-lotetgaronne.com

Les dispositifs du Lot-et-Garonne

Hébergements touristiques durables

Favoriser les projets de création, d'extension, de modernisation, de rénovation des hébergements touristiques marchands : chambre d'hôte et meublé dans un bâtiment existant et hébergement insolite :

- favorisant l'identification du Lot-et-Garonne comme une destination « slowtourisme » en s'engageant notamment dans les labels correspondants tels que « Accueil vélo » ou « Hébergement pêche » ;
- s'inscrivant dans une démarche de développement durable et d'éco-responsabilité, prenant en compte les impacts environnementaux liés au changement climatique.



voir le dispositif



voir le dispositif

Équipements touristiques de découverte et de loisirs

Favoriser les projets de création, d'extension, de modernisation, de rénovation des équipements de visite et de découverte, inscrits dans la stratégie slowtourisme :

- permettant de valoriser et de promouvoir les produits et les savoir-faire locaux,
- favorisant l'accès aux activités de tourisme et de loisirs pour tous.

Les subventions Tourisme de la Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine peut soutenir, dans certains cas, des projets touristiques en fonction de la nature du projet.

Info utile

Retrouvez toutes les aides de la Région Nouvelle-Aquitaine

[ICI](#)



Les dispositifs de la Région

Hébergements : Hôtellerie indépendante

Cette aide vise à accompagner les projets globaux de développement d'hôtels indépendants (création, extension, modernisation) favorisant l'adaptation et la diversification de l'offre touristique du territoire.

Objectif : Projets portant sur des travaux et équipements des chambres et espaces communs (accueil, couloirs, salle de petit déjeuner).



[voir le dispositif](#)

Hébergements : Meublés de tourisme

Cette aide vise à soutenir la création d'une activité de meublé de tourisme ou de gîte rural d'une capacité d'accueil d'au moins 10 personnes dans un bâtiment existant et de caractère sur un territoire en carence d'offre d'hébergements touristiques et ne présentant pas de tension forte en logement.

Objectif : Création de nouveaux gîtes ruraux ou de meublés de tourisme d'une capacité d'accueil de 10 personnes minimum.



[voir le dispositif](#)



Vous avez un projet de création, diversification ou modernisation de sites de visites et d'activités de loisirs ?

La région Nouvelle-Aquitaine accompagne les porteurs de projets avec un dispositif dédié. Vérifiez dès-maintenant si vous êtes éligible. Voir [le dispositif](#) >

Les subventions de l'Europe

Le programme des Fonds Européens Territorialisés est porté par le Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, appelé Projets LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Ce programme permet de mettre en œuvre des projets territorialisés en milieu rural, validés par un Groupe d'Action Local (GAL) composé d'un ensemble de partenaires publics et privés.

Il détermine les orientations et le programme, accompagne les porteurs de projet et organise les comités de programmation. Les projets sont alors financés par les crédits du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), et cofinancés par d'autres crédits publics qui peuvent provenir de l'Etat (DETR, DSIL), des collectivités territoriales ainsi que d'autres fonds publics.

Les projets LEADER

De nombreux projets et infrastructures sur le territoire sont financés en partie par des fonds européens.

Objectif : Accompagner l'essor du tourisme durable sur le territoire.



voir le dispositif



Votre contact dédié sur le pôle Territorial :

Amandine LONGO

Animatrice des Fonds Européens Territorialisés

Tél. 05 53 20 53 62

alongo@vg-agglo.com

Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne

Maison du développement

Place du marché - BP 70305

47213 MARMANDE Cedex

Coordonnées des organismes

Vos référents vous donneront les contacts des interlocuteurs techniques dans chacune des étapes de votre projet. Voici une liste des principaux établissements qui peuvent vous accompagner dans vos démarches.

Nos intercommunalités

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

VAL DE GARONNE

Place du marché
47 200 Marmande
05 53 64 40 46

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PAYS DE DURAS

Impasse Françoise Laguerre
47 120 Duras
05 53 83 78 65

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE

2366 route des châteaux
Lieu-dit Béteille
47 250 Grézet-Cavagnan
05 53 83 65 60

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PAYS DE LAUZUN

5 rue Pissebaque
47 410 Lauzun
05 53 94 49 21

Institutions

PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

Place Verdun
47 920 Agen
05 53 77 60 47

CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

14 rue François de Sourdis
33 000 Bordeaux
05 49 38 49 38

Chambres consulaires

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOT-ET-GARONNE

271 rue de Péchabout
47 008 Agen
05 53 77 83 83

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT NOUVELLE AQUITAINE - LOT-ET-GARONNE (CMA 47)

2 impasse Morère
47000 AGEN
05 53 77 47 77

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU LOT-ET-GARONNE

2 rue Toupinerie,
47 200 Marmande
05 53 77 10 00

Coordonnées des organismes

Structures locales d'accompagnement

OFFICE DE TOURISME DU VAL DE GARONNE

11 rue Toupinerie
47200 Marmande
05 53 64 44 44

OFFICE DE TOURISME PAYS DE DURAS

9 place de la Resistance
47120 Duras
05 53 93 71 18

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUE 47 (ADRT47)

271 rue de Péchabout
47 000 Agen
05 53 66 14 14

INITIATIVE GARONNE

2 rue Toupinerie
47 200 Marmande
06 36 41 99 65

CAISSE SOCIALE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

77 rue de Montesquieu
47 000 Agen
07 84 44 28 76

OFFICE DE TOURISME COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE

20 place du Roy
47700 Casteljaloux
05 53 93 00 00

OFFICE DE TOURISME PAYS DE LAUZUN

5 Rue Marcel Hervé
47410 Lauzun
05 53 20 10 07

UNION DES MÉTIERS ET DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE DE LOT-ET-GARONNE (UMIH 47)

271 rue de Péchabout
47000 Agen
05 53 66 88 39

ASSOCIATION ADIE FINANCE

Chemin du Saylat Bureau 35,
Agropole - Lasserre, Bâtiment
Deltagro3
47310 Estillac
09 69 32 81 10

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOT-ET-GARONNE (CAUE 47)

9, rue Etienne Dolet
47000 AGEN
Tél. 05 53 48 46 70

Pour toute question, contactez-nous.



Estelle PINET

Chargée de projets Tourisme,

Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne

e.pinet@valdegaronne-tourisme.com

05.53.64.24.01 / 06.02.17.98.46

